



RENAGE, 29/08/2016

Bonjour,

Nous vous confirmons votre inscription à la formation « **Introduction à la conception architecturale de bâtiment agricole** »

Veuillez donc trouver ci-joint :

- Le programme détaillé de la formation ;
- Les conditions générales de formation ;
- Le règlement intérieur ;
- Une convention de stage, à remplir, dater et signer par vous-même ou le responsable de votre structure le cas échéant.

Attention : cette convention vous fournit des informations plus précises sur la formation que vous allez suivre et vous engage : prenez donc soin de la lire attentivement et d'en garder un exemplaire original pour votre usage. Elle vous vaut également validation de votre inscription définitive et est donc à nous renvoyer complétée au plus vite avec le chèque de réservation indispensable pour valider votre inscription.

Cela nous permettra de nous organiser (documentations et dossiers pédagogiques, lieu, salles, organisation, modulation des scénarios pédagogiques, etc).

N'oubliez pas d'apporter :

- **Tous les éléments vous permettant de partager votre projet d'autoconstruction, ou faisant office de base de réflexion sur le bâtiment agricole** (photos, cadastre, plans, esquisses) et matériel nécessaire pour collecter des informations sur site (appareil photo, carnet de note) ;

Les formations d'initiation à la conception architecturale sont des moments d'échanges et de partage entre producteurs et salariés agricoles. Ces temps de convivialité, très enrichissants, sont favorisés par des repas. Le repas sera tiré du sac et partagé entre tous les stagiaires.

Pour toute question, contactez la responsable de stage, Laurence GARNIER (l.garnier@latelierpaysan.org).

Merci d'avance de votre participation active.

L'Atelier Paysan

L'Atelier Paysan
ZA des Papeteries
38140 RENAGE
04.76.65.85.98 ; contact@latelierpaysan.org
SIRET 537 440 375 000 28 – APE 7219Z
Organisme de formation enregistré sous le N° 82 38 05544 38



Programme détaillé de formation :

Introduction à la conception architecturale de bâtiment agricole

Lundi 17 Octobre 2016 :

8h30 : Accueil, formalités administratives.

De 9h00 à 12h30 :

- **Présentation de L'Atelier Paysan, objectifs et déroulé de la journée de formation.**
- **Présentation de chaque participant et de son projet personnel de bâtiment.**
- **Exposé & discussion autour de la thématique du bâtiment agricole :** introduction aux notions propres au bâti agricole : ergonomie liée à l'usage, fonctionnalité liée à la production, agencement liée à l'optimisation. Scénario de conception. Notions clefs de la conception : représentation, circulation, insertion dans le paysage, évolution, modularité, marche en avant, ambiances, orientation... Etablir son cahier des charges et définitions de ses besoins.

De 13h30 à 17h30 :

- **Comprendre les principes structurels d'un bâtiment et saisir les principes élémentaires de la construction. Faire des choix économiques, écologiques, techniques et organisationnels.**
- **Visite de la ferme des Tournesols. Tour des autoconstructions sur le site. Témoignage de l'agriculteur autoconstructeur.**
- **Séance de travail collectif :** S'approprier les notions abordées et les utiliser dans son propre projet. Retranscrire des problématiques isolées dans une thématique commune.



CONDITIONS GENERALES DE FORMATION

1. Contrat et inscription

- Le contrat est formé dès la réception par L'Atelier Paysan de la convention de stage signée, accompagnée d'un chèque de réservation de 70 € à l'ordre de L'Atelier Paysan.
- Le chèque de réservation représente la valeur de la moitié des frais pédagogiques facturés pour la durée totale du stage. Il sera restitué en début de formation, sous réserve que le stagiaire assure son éligibilité à un fond de formation : VIVEA, FAFSEA ou Pôle Emploi. Il est donc impératif pour les futurs stagiaires de s'assurer de leurs éligibilité et d'être en mesure de fournir les documents le prouvant.
- Dans un souci d'organisation, les inscriptions doivent parvenir à L'Atelier Paysan au plus tard 20 jours avant le début de la formation.

2. Public et coût de la formation

- Le coût de la formation est pris en charge partiellement ou totalement dans le cas où le souscripteur est cotisant auprès du fonds de formation VIVEA. Si ce n'est pas le cas, se rapprocher du responsable de stage.
- Les salariés agricoles ont la possibilité de se faire financer au moins partiellement les frais de formation par le FAFSEA. Pour plus d'information, contactez le responsable du stage.
- Le stage est ouvert à tout public, aucun pré-requis n'est nécessaire sauf indications contraires.

3. Annulation ou absence

- Toute annulation doit impérativement nous parvenir par écrit plus de 20 jours avant le début de la formation. Le cas échéant, la totalité du chèque de réservation est encaissé. Le stagiaire peut cependant se faire remplacer à condition que son remplaçant remplisse les mêmes conditions (contributeurs VIVEA...) et que ses noms et coordonnées soient communiqués à L'Atelier Paysan avant le début de la formation.
- Toute absence non justifiée (totale ou partielle) d'un contributeur VIVEA à la formation engendre l'encaissement de la caution en totalité et/ou facturation complémentaire.



4. Date, lieu, horaire et programme

- Une convocation précisant date, lieu, modalité d'hébergement et de repas, horaire et liste des participants est envoyée au minimum 20 jours avant le début du stage.
- L'organisme de formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou le choix des animateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

5. Attestation de présence et décomptes d'heures de formation

- L'Atelier Paysan s'assure tout au long de la formation de l'acquisition des connaissances. Il sera délivré à la fin de chaque formation une attestation de présence. Le décompte des heures de formation (pour le crédit d'impôt formation) est de 8 heures par jour de formation les 5 premiers jours et 7 heures pour le dernier.

6. Obligations du stagiaire et/ou du co-contractant de l'organisme de formation

- Le salarié doit respecter le règlement intérieur de l'organisme de formation. La transmission du bulletin de d'inscription signé implique l'adhésion complète des stagiaires au règlement intérieur de l'organisme de formation.
- Le stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel il est inscrit. Il s'oblige à signer en début et fin de chaque journée la feuille de présence mise à sa disposition. Le défaut ou le manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de stage.
- Le stagiaire atteste, en cas de d'utilisation d'un véhicule pendant la durée de la formation être en possession d'un permis de conduire et certificat d'assurance valide.

7. Responsabilité civile

- Le stagiaire doit s'assurer de sa couverture sociale ainsi que de la validité de son assurance responsabilité civile en cas de dommage sur un tiers. L'Atelier Paysan décline toute responsabilité en cas d'accident.



REGLEMENT INTERIEUR

Règlement conforme au décret du 23 octobre 1991.

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L. 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail. Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

HYGIENE ET SECURITE :

Article 2 :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

DISCIPLINE GENERALE :

Article 3 :

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'entrer dans les salles de formation en état d'ivresse ;
- De quitter le stage sans motif ;
- D'emporter aucun objet sans autorisation écrite.



SANCTIONS :

Article 4 :

Tout agissement considéré comme fautif par le responsable de formation, en sa qualité de représentant du directeur de l'organisme de formation, pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- Avertissement ;
- Exclusion définitive de la formation ;
- Non inscription aux futures séances de formations.

GARANTIES DISCIPLINAIRES :

Article 5 :

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Article 6 :

Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui.

Article 7 :

Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.



REPRESENTATION DES STAGIAIRES :

Article 8 :

Les Formations dispensées par L'Atelier Paysan ne dépassant pas le volume de 500 heures, il ne sera pas nécessaire de procéder à l'élection d'un représentant.

PUBLICITE DU REGLEMENT :

Article 9 :

Un exemplaire du dossier d'inscription comprenant le bulletin d'inscription, le descriptif de la formation, la convention de formation, les conditions de formations ainsi que le présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).



CONVENTION DE STAGE

(Article L. 6353-2 et R. 6353-1 du code du travail)

Convention établie

Entre

L'Etablissement bénéficiaire:

.....

Adresse :

.....

Représentée par le chef d'établissement :

Et

Organisme de formation :

L'Atelier Paysan

ZA des Papeteries

38140 RENAGE

Déclaration d'activité n° : 82 38 05544 38 auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes

Numéro SIRET 537 440 375 000 28 – Code APE 7219Z

Représentée par le co-gérant de la structure, M. Fabrice CLERC

L'Atelier Paysan
ZA des Papeteries
38140 RENAGE
04.76.65.85.98 ; contact@latelierpaysan.org
SIRET 537 440 375 000 28 – APE 7219Z
Organisme de formation enregistré sous le N° 82 38 05544 38



I – OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par l'organisme de formation sur le sujet suivant :

Intitulé de l'action de formation : **«Introduction à la conception architecturale de bâtiment agricole ».**

Nature de l'action de formation conformément à l'article L.6313-1 CT : **Les actions d'adaptation et de développement des compétences des salariés, action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances.**

Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe de la présente convention.

L'effectif formé s'élève à 1 personne(s). **Nombre d'heures par stagiaire : 7**

Date de la session : le 17/10/2016

Horaires de formation : le lundi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Lieu de la formation : Ferme des Tournesols, Rivoiranche 38650 Saint Paul les Monestier

Intervenants : Jonas MIARA (L'Atelier Paysan)

Responsable de stage : Laurence GARNIER (L'Atelier Paysan)

II – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION A L'ACTION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

Nom du ou des participants

Prénom ; NOM:..... Fonction :

Adresse complète :

CP : COMMUNE :

Contact : Tel : Mail :

Statut : Agriculteur / Candidat à l'installation / Sans emploi /
Salarié contribuant à un fond de formation : Oui / Non

L'Atelier Paysan
ZA des Papeteries
38140 RENAGE
04.76.65.85.98 ; contact@latelierpaysan.org
SIRET 537 440 375 000 28 – APE 7219Z
Organisme de formation enregistré sous le N° 82 38 05544 38



III – PRIX DE LA FORMATION

Le coût de la formation (frais pédagogiques uniquement), objet de la présente convention, fait l'objet d'une prise en charge par le VIVEA pour les personnes éligibles. Dans le cas contraire, les frais pédagogiques seront directement facturés au stagiaire ou à la structure dont il relève, pour un montant de **140 euros net de taxe**.

A cette somme se rajoute une participation prise en charge par les stagiaires de 25€ HT soit 30€ TTC correspondant au soutien à l'effort de R&D.

IV – MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE :

Objectifs pédagogiques de la séquence ou du module :

Cette formation se propose donc de sensibiliser les paysans/paysannes dans la réflexion et les choix de leur projet de bâtiment, écologique et autoconstruit. La construction du bâti sur une ferme est une complexité qui n'a pas une seule solution. Chaque cas est unique : la formation sensibilise les stagiaires au différent processus de conception et aux différentes tâches organisationnelles intrinsèques à une construction agricole. Les séquences sont conçues de manière à, d'une part, toucher aux notions clés essentielles par un travail de salle et une visite de ferme, et d'autre part, partager collectivement les questions que chacun se pose.

Contenus : (voir programme détaillé joint à la présente convention)

Acquisition des notions clé de la conception architecturale de bâtiment agricole ;

Acquisition des principes fondamentaux de construction ;

Progression et accompagnement dans le projet de chacun des stagiaires.

Pré-requis : Aucun. Public visé : Paysans et paysannes de la Région Rhône Alpes et régions limitrophes, toutes productions confondues, tous projets confondus.

Méthodes pédagogiques et Moyens matériels :

Présentations magistrales en salle, vidéos, exercices collective d'analyse de ferme, exercices collectif de présentation des projets, témoignage d'autoconstructeurs, échange entre participants et accompagnement individualisé sur les projets de chaque stagiaire.



V – MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION :

Pour le stagiaire, l'intérêt de cette étape est de pouvoir mettre à plat les idées et les notions apprises lors des 3 jours. En aucun cas l'évaluation des compétences doit susciter un jugement sur le résultat. Pour ce faire, l'évaluation des capacités acquises par les stagiaires sera faite sous forme de présentation informelle. Chaque stagiaire sera libre de prendre le sujet qui l'intéresse de partager, qu'il soit son propre projet de bâtiment ou une question qu'il aura approfondi pendant le stage.

VI – SANCTION DE LA FORMATION :

Attestation de présence en formation.

VII – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION :

Feuilles d'émargement signées des participants.

VIII – NON-REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.



IX – DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT :

Avant la formation

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de moins de 20 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme de 140 € (euros) par journée de formation à titre de dédit. Cette somme de 140 € (Euros) n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

En cas d'annulation sans raisons valables par l'organisme de formation dans un délai de moins de 2 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage au versement de la somme de 100€ (Euros) par formation à titre de réparation. Attention : en cas de report de la formation les présentes dispositions ne s'appliquent pas.

Après la formation

En cas de non prise en charge, ou de prise en charge partielle par le fonds de formation non portée à la connaissance préalable de L'Atelier Paysan, le stagiaire ou responsable de structure s'engage au paiement correspondant au statut du stagiaire précisé dans les conditions générales de services (intégralité des frais de formation, ou complément non pris en charge à hauteur de la totalité des frais de formation).

En cas de réalisation partielle par le bénéficiaire, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme de **140 € (euros) par journée de formation non réalisée au titre de dédommagement.**

Cette somme de 140 €(Euros) n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

Celle-ci est spécifiée sur la facture, ou fait l'objet d'une facturation séparée et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation. Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.



X – LITIGES

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal d'instance de GRENOBLE sera seul compétent pour régler le litige.

XI – DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre de nos formations, des photos ou vidéos peuvent être utilisées en vue de promouvoir nos activités. En cas refus de votre part merci de bien vouloir nous le signaler.

Fait à RENAGE, 29/08/2016

Pour l'organisme de formation

Pour l'entreprise bénéficiaire

Nom et qualité du signataire

Nom et qualité du signataire

Fabrice CLERC, co-gérant :

Cachet et Signature

Un exemplaire est à retourner signé et daté par le stagiaire, à L'Atelier Paysan, accompagné du chèque de réservation, dans les meilleurs délais.